

CHAPITRE II - REGLEMENT DE LA ZONE 2 NA

Zone à préserver pour une urbanisation future (à usage d'habitation).

L'ouverture à l'urbanisation de ces terrains ne sera possible que lorsque les zones I NA auront été équipées.

SECTION I - Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

ARTICLE 2NA1 Occupation et utilisations des sols

1.1 Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Les constructions, ouvrages et installations nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement des services publics.

L'extension et la réfection des constructions existantes.

Les clôtures.

Dans le cas d'un bâtiment détruit par un sinistre, la reconstruction d'un bâtiment à la même implantation et de même destination est autorisée.

ARTICLE 2NA2 Occupation et utilisations des sols interdites

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, et notamment :

- . les constructions à usage d'habitation.
- . les constructions à usage agricole.
- . les terrains de camping et de caravaning.
- . les carrières, affouillements et exhaussements du sol.

SECTION II - Conditions de l'occupation des sols

ARTICLE 2 NA3 à 2 NA13

Pas de prescription.

SECTION III - Possibilités maximales d'occupation des sols

ARTICLE 2NA14 à 2NA15

Pas de prescription.